

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SÉANCE DU 13 OCTOBRE 2025

PRÉSENTS

MME CLOET ANN

BOURGMESTRE-PRÉSIDENTE

M. VAN GYSEL PASCAL, M. HARDUIN LAURENT, M. VACCARI DAVID, M. VARRASSE SIMON, MME DE WINTER CAROLINE, MME ROGHE ANNE-SOPHIE, M. JOUEN CÉDRIC

ÉCHEVINS ;

MME VALCKE-KATHY

PRÉSIDENTE DU C.P.A.S. ;

M. LECLERCQ VICTOR

PRÉSIDENT DU C.P.A.S. FF. ;

M. CASTEL MARC, MME VANDORPE MATHILDE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. MOULIGNEAU FRANÇOIS, MME NUTTENS REBECCA, M. RADIKOV JORJ, M. GISTELINCK JEAN-CHARLES, M. HACHMI KAMEL, MME HOSSEY GAËLLE, M. LOOSVELT PASCAL, M. ROUSMANS ROGER, MME DEMETS SOPHIE, MME VANDENBUSSCHE MARTINE, M. MOREL THIBAUT, MME PROUVOST SOPHIE, M. VARRASSE SÉBASTIEN, M. BRACQ CHARLES, M. MERCIER STEVE, M. PROVIS EMMANUEL, M. LELOUP PASCAL, M. SOETE SYLVAIN, M. BENYACOB ABDEL, M. GARRETTE-MAXIME, MME CARRETTE NATHALIE, M. NYS JEAN-PIERRE, MME CHRISTIAENS VÉRONIQUE, MME BRACHOT ISABELLE ;

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

MME BLANCHE NATHALIE

DIRECTRICE GÉNÉRALE

SÉANCE PUBLIQUE

77^{ème} OBJET : REGLEMENT REDEVANCE – DROITS D'ENTREE AU « CENTRE MARCEL MARLIER... DESSINE-MOI MARTINE » - Exercices 2026 à 2031 inclus.

Le Conseil communal,

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code Civil, le Code judiciaire et le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du Ministre du Territoire, des Infrastructures, de la Mobilité et des Pouvoirs Locaux relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;

Vu le règlement général relatif au Centre Marlier présenté au Conseil communal en cette même séance ;

Considérant que la commune établit la présente redevance afin de se procurer les moyens financiers nécessaires à l'exercice de ses missions ;

Considérant que le « Centre Marcel Marlier... Dessine-moi Martine » est un centre d'interprétation communal, ouvert au public ;

Considérant l'interactivité et l'originalité des animations proposées ;

Considérant que l'offre d'activités est variée et accessible à tout type de public ;

Considérant que ces activités répondent aux exigences de la Reconnaissance des Musées par la Fédération Wallonie Bruxelles ;

Considérant que le Centre Marcel Marlier organise tout au long de l'année des évènementiels tels que des nocturnes, des balades, des expositions temporaires, des stages, des après-midis récréatives etc... ;

Considérant dès lors qu'il convient de définir les modalités ainsi que le montant des droits d'entrée ;

Vu la volonté de rendre la Culture accessible à tous, le Centre a décidé de pratiquer divers tarifs préférentiels destinés aux familles nombreuses, enseignants, étudiants, personnes atteintes d'un handicap, détenteurs de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) ainsi que pour les personnes pouvant bénéficier du tarif « Article 27 » ;

Attendu que la présente décision appelle l'avis de légalité de la Directrice financière ;

Attendu que le dossier lui a été transmis en date du 17 septembre 2025 ,

Vu l'avis de légalité favorable remis par la Directrice financière en date du 22 septembre 2025 et joint à la présente décision ,

Après en avoir délibéré ,

A l'unanimité des voix ;

DECIDE :

Article 1^{er} - Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale sur les droits d'entrée au « Centre Marcel Marlier Dessine-moi Martine » (ci-après dénommé le Centre)

Art 2 - La redevance est due par tout visiteur du Centre

Art 3 - Pour les visites du Centre, la redevance est fixée comme suit

1) Individuel

- Adultes 5,50 €
- Adultes « résidents mouscronnois » 5 €
- Séniors (+ de 60 ans) 4,50 €
- Enfants (1-14 ans) 4,50 €
- Enfants (-1 an) . gratuit
- Ticket combiné MUSEF – Centre
 - Adulte 8,50 €
 - Enfant 5,50 €

Pour les détenteurs du Pass VISITWallonia, le ticket combiné MUSEF – Centre sera réduit de 2 €

2) Groupes (à partir de 10 personnes payantes → 1 accompagnateur gratuit)

- Adultes . 4,50 €
- Enfants (1-14 ans) 4 €
- Enfants (-1 an) gratuit
- Scolaire . 4 €

Groupes de personnes porteuses d'un handicap (à partir de 8 personnes payantes → 1 accompagnateur gratuit) Le droit d'entrée est repris au 3) « Tarif préférentiel »

3) Tarif préférentiel

- Familles nombreuses (sur présentation d'une carte « famille nombreuse » valide) 4,50 €
- Enseignants (munis d'une carte prof en cours de validité) . gratuit
- Etudiants (sur présentation d'une carte d'étudiant) 4,50 €
- Article 27 1,25 €
- Détenteur de la carte de membre du Service Social du Gouvernement Wallon (SSRW) + personne(s) habitant sous le même toit que le propriétaire de la carte 4,50 €
- Personnes atteintes d'un handicap (sur présentation d'une carte d'handicap valide)
 - En individuel
 - ° adulte 4,50 €
 - ° enfant 4 €
 - En groupe
 - ° adulte 4 €
 - ° enfant 3,50 €

4) Tarif Animations :

Pour les visites de groupe, le Centre peut proposer une animation au tarif de 0,50 € par personne (en sus de la redevance d'entrée).

Art. 4. - La salle polyvalente du Centre, d'une superficie de 56m², peut être mise à disposition d'organismes venant du milieu associatif, culturel ou privé (entreprises commerciales) moyennant une redevance établie comme suit :

- 75 € pour les associations
- 150 € pour les entreprises

Pour les visites du Centre, complémentaires à la manifestation, le tarif « groupe » est d'application.

Les montants dus seront facturés à charge du demandeur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 5. - Le droit d'entrée est payable au comptant, au moment de l'entrée au Centre, contre délivrance d'une preuve de paiement.

Néanmoins, pour les groupes et sur demande, les montants dus peuvent être facturés à charge du preneur. La facture est payable au plus tard à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci.

Art. 6. - La gratuité est de mise :

- Chaque premier dimanche du mois et ce dans une démarche de démocratisation ;
- Pour toutes les personnes prénommées Martine et Marcel, afin de rendre hommage à l'auteur et à son héroïne (sur présentation de la carte d'identité) ;
- Pour les affiliés de la Fédération Wallonne des Guides Touristiques en vertu d'un partenariat ;
- Pour les membres de l'Association « Attractions et Tourisme » détenteurs du « passeport pro ».

Art. 7. - Lorsqu'un groupe réserve une visite au Centre, il lui sera proposé, moyennant le paiement de 2,50 € par personne, une visite des abords du Château des Comtes. Cette visite sera réalisée par un membre de l'Association des Guides. Les recettes réalisées dans ce cadre seront reversées à la Maison du Tourisme.

Inversement, lorsqu'un groupe s'inscrira, via la Maison du Tourisme, pour une visite des abords du Château des Comtes, il lui sera proposé une visite du Centre, moyennant le paiement de 4,50 € (tarif groupe) ; sous réserve de disponibilité de calendrier du Centre.

Art. 8. - Par le biais de la Maison du Tourisme, le Centre peut proposer des visites de groupe en néerlandais - via un prestataire externe – pour un tarif de 60 euros (en sus du droit d'entrée au centre).

Art. 9. - Des visites de groupe en Langue des Signes (uniquement en français) peuvent être proposées, sur devis, par le biais de prestataires externes (droit d'entrée au Centre en sus).

Art. 10. - Des stages de vacances sont organisés durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 75 € par semaine et par enfant, repas non-inclus. Sur présentation de la carte « famille nombreuse », la redevance est réduite à 65 € par semaine et par enfant. Le paiement se fait en une seule fois, au Centre, lors de l'inscription.

Art. 11. - Le Centre organise des fêtes d'anniversaire, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur. La redevance est fixée à 9 € par enfant (un minimum de 5 enfants est requis). Un acompte de 45 € sera demandé lors de la réservation. Le paiement du solde est effectué, en une seule fois, lors de la confirmation du nombre exact de participants et ce au moins 2 semaines avant la date de la prestation.

Art 12 - Le Centre organise des après-midis récréatives, durant les vacances scolaires, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur

La redevance est fixée à 5 € par participant (enfant ou adulte - Droit d'entrée non-inclus)

La réservation se fait sur inscription et le paiement est effectué, au Centre, le jour même de l'activité

Art. 13 - Le Centre organise des éveils à la lecture, selon l'horaire et les conditions prévus dans le règlement d'ordre intérieur en vigueur

L'accès à l'activité implique l'achat d'un ticket d'entrée au parcours permanent du centre, et ce aux tarifs repris à l'article 3

Art 14 - Le Centre organise des évènementiels selon les conditions prévues dans le règlement d'ordre d'intérieur en vigueur La redevance est fixée à 5€ (enfants et adultes confondus) Le paiement se fait sur place le jour de manifestation ou sur réservation par le biais d'une prévente

Art 15 - Une sélection de produits est proposée à la vente pour les personnes ayant visité le Centre Les prix de vente sont ceux pratiqués par l'éditeur

Art 16 - Les taux prévus par le présent règlement seront automatiquement adaptés à l'index des prix à la consommation suivant la formule .

$$\frac{\text{Taux du règlement} \times \text{indice au 31/10 de l'exercice d'imposition } n-1}{\text{Indice des prix au 31/10/2025}}$$

Les montants ainsi obtenus seront automatiquement arrondis à la dizaine de cent supérieure pour les décimales supérieures ou égales à 5 cents ou à la dizaine inférieure pour les décimales inférieures à 5 cents

A partir de l'exercice 2027, les taux indexés seront applicables au 1^{er} janvier de l'exercice

Art 17 - Protection de la vie privée

Le responsable du présent traitement est la commune de Mouscron

Les traitements effectués sur les données personnelles sont nécessaires dans le cadre de l'établissement, de la perception, du recouvrement, du traitement des réclamations et du contrôle relatifs aux taxes et redevances communales

Les méthodes de collecte de ces données sont de manière non exhaustive déclarations, contrôles ponctuels, recensement par l'administration, en fonction des règlements de taxes et de redevances et en fonction des prescrits légaux en matière de recouvrement

Les principales données sont des données d'identification personnelles et des données financières

Ces données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés, par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur le revenu, des tiers mandatés par la commune (huissiers, avocats,) ou agissant en tant que sous-traitant

La commune s'engage à conserver les données pour un délai de 30 ans et à les supprimer par la suite

Pour toutes questions ou demandes relatives au traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Mouscron, il convient de s'adresser au Délégué à la protection des données de la commune de Mouscron

Un droit de réclamation est par ailleurs ouvert auprès de l'Autorité de protection des données rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles

Art. 18. - Réclamation :

Toute réclamation sera soumise à l'examen du Collège communal.

La réclamation doit, à peine de nullité, être introduite par écrit auprès du Collège communal au plus tard dans les 15 jours de l'envoi de la mise en demeure. Elle doit être datée et signée par le réclamant ou son représentant et doit mentionner :

Les nom, qualité et adresse ou siège du redevable à charge duquel la redevance est établie ;

L'objet de la réclamation et un exposé des faits et moyens justifiant la demande.

Le Collège communal devra rendre sa décision dans les 6 mois qui suivent la date de la réception de la réclamation, sans toutefois que son absence puisse s'interpréter comme une décision favorable au redevable.

La décision sur la réclamation sera notifiée, par voie recommandée, au redevable et ne sera plus susceptible de recours administratif.

En cas de rejet de la réclamation, dûment notifiée, la procédure de recouvrement sera poursuivie.

Durant toute la procédure de traitement de la réclamation et jusqu'à la notification de la décision au redevable, la procédure de recouvrement est suspendue.

Art. 19. - A défaut de paiement, un rappel simple et sans frais sera envoyé. A défaut de paiement dans les 15 jours de l'envoi de ce rappel, une mise en demeure préalable à la contrainte sera adressée au redevable par recommandé. Les frais de cette mise en demeure, fixés au prix coûtant, sont à charge du redevable et seront également recouvrés avec le principal.

Art. 20. - A défaut de paiement du redevable suite à la mise en demeure et à défaut de réclamation, le Collège rendra exécutoire une contrainte conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation. Les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Art. 21. - Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1, 1° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Art. 22. - Toute somme due est productive d'un intérêt de retard calculé au taux légal à partir de la date d'envoi de la mise en demeure.

Art. 23. - Le présent règlement sera transmis, pour approbation, au Gouvernement wallon et publié tel que prévu aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Il entrera en vigueur le 1^{er} jour de sa publication.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :

La Directrice générale,
N. BLANCKE

La Présidente,
A. CLOET

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice générale,

N. BLANCKE



La Bourgmestre,

A. CLOET